



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT D'ORNE METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.3221-13

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de l'agence départementale de l'Orne modifiés par les Assemblées générales du 1er décembre 2015, du 10 janvier 2017 et 22 janvier 2018, notamment son article 13 qui précise que le Président de l'agence est de droit le Président du Conseil départemental et son article 16 sur les compétences du Président,

Vu la convention de mise à disposition de personnels du 1er aout 2014, modifiée par avenants du 10 janvier 2017,

Vu l'élection le 1er juillet 2021 de M. de BALORRE en tant que Président du Conseil départemental,

Vu la désignation de M. Gilles MORVAN en tant que Directeur général des services, par arrêté renouvelé le 9 avril 2021,

Vu la désignation de M. Jean-Luc GATIEN en tant que Directeur Adjoint de l'Agence, par arrêté renouvelé le 15 février 2021,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général des services, pour assurer les fonctions de Directeur de l'Agence, pour toutes les affaires relatives à l'Agence à l'exclusion des :

1. Conventions avec l'Etat, Région ou Département
2. Correspondances nominatives et non administratives avec les représentants de l'Etat, de la Région ou de Département
3. Rapports à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de d'Orne-Métropole
4. Recrutements de personnel

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à M. **Jean-Luc GATIEN**, Directeur adjoint de l'Agence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GATIEN, Directeur adjoint de l'Agence, délégation de signature est accordée à **M. Bertrand MANSON**, chef du bureau SATTEMA, référent

assainissement de l'Agence et à **M. Frédéric FARIGOULE**, Directeur de la gestion des routes, sur les points suivants :

- 3.1. Signer toute correspondance courante relative à l'Agence.
- 3.2. Effectuer tout engagement comptable relatif à la constatation et à la liquidation des dépenses et recettes de l'Agence dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.
- 3.3. Signer tout acte relatif aux missions d'intervention auprès des collectivités adhérentes.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à MM. Marc BOUCHER, Dominique TOUTAIN, Nadège BOUCHER, Philippe HEROUARD, chefs d'agence des infrastructures départementales, sur les documents relatifs à l'exécution des travaux dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance liées aux attributions de leur agence, ou d'une autre agence par intérim.

La délégation est accordée à M. Frédéric FARIGOULE, directeur de la gestion des routes, sur l'ensemble des 4 agences des infrastructures départementales.

Article 5 : Délégation de signature est accordée, pour les correspondances courantes relatives aux affaires de l'Agence liées aux attributions de leur service ou fonction, à :

Article 5.1 : Patricia NOAL, référente mission territoriale

Article 5.2 : Aurélie CONNEN de KERILLIS, référente aménagement VRD & espace public

Article 5.3 : Pauline BOUCHER, référente aménagement VRD & espace public

Article 5.4 : Nicolas GAUDIN, référent aménagement VRD & espace public

Article 5.5 : Agnès BATAILLON, référente paysagiste

Article 5.6 : Peter HARTOUT, référent aménagement VRD & espace public

Article 5.7 : Clément ROULLEAU, référent paysagiste

Article 5.8 : Stéphane EHOUMAN référent conseils juridiques

Article 5.9 : Marc LE COZ, référent sécurité routière

Article 5.10 : Bertrand MANSON, référent assainissement/SATESE

Article 5.11 : Olivier PIERRE, référent bâtiment

Article 5.12 : Romain CAHU, référent ouvrage d'art

Article 5.13 : Codruta CIOVICA, référente information géographique

Article 5.14 : Angélique BATONNIER, référente instruction urbanisme

Article 5.15 : Audrey GRANIER, référente Orne-Attractivité

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agence, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

Article 7 : M. Le Directeur de l'Agence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021

Le Président d'Orne-Métropole,



Christophe de BALORRE

Notification reçue le
NOM :
Prénom.....
Signature

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 JUIL. 2021

